**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Avril 2024**

**PRESENTS** : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, Mme PHIPPEN, M. CANDON, Mme CIRINA, M. SEBELOUE, M. SEGERS, M. BASSET, Mme ALVES, Mme FORTIN, Mme BAUCHE, Mme FIRMIN, Mme PATUREL, Mme FORTIN

**ABSENTS**: MM. BENARD, Mme GENIESSE-GAUTIER, M. DECAUX

**POUVOIRS**: M. POUGET à Mme BLOURDIER

 M. CROZET-JOURDAIN à M. LE DIGABEL

**SECRETAIRE** : Mme CIRINA

Emargement du compte rendu du 26 Mars 2024 :

Remarques : 1-7) Compte administratif 2023 : le chiffre de report de recettes de fonctionnement est erroné : Il faut prendre 392 082.25 € au lieu de 392 082.07 €.

**I – DELIBERATIONS :**

* 1. **ADMISSIONS DES TITRES EN NON VALEURS -CREANCES IRRECOUVRABLES :**

**Rapporteur :** Mme CIRINA

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante que l’admission en non-valeur est une mesure d’ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public : les créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l’admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu’il démontre que malgré toutes les diligences qu’il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L’irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d’adresse, décès, absence d’héritiers...) - dans le refus de l’ordonnateur d’autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

- dans l’échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l’admission en non-valeur de 17 titres émis entre 2018 et 2020 qui s’avèrent irrécouvrables pour un montant total de **514.08€**

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Numéro de pièce | Objet | Non-valeur |
| 2018 T-482 |  | 24.54€ |
| 2019 T-1191 |  | 1.00€ |
| 2019 T-486 |  | 8.18€ |
| 2020 T-856 |  | 4.00€ |
| 2020 T-179 |  | 1.00€ |
| 2020 T-135 | Cantine/Garderie | 41.25€ |
| 2020 T-397 |  | 8.00€ |
| 2020 T-349 |  | 32.72€ |
| 2020 T-143 |  | 105.07€ |
| 2020 T-182 |  | 53.00€ |
| 2020 T-741 |  | 81.80€ |
| 2020 T-817 |  | 8.18€ |
| 2020 T-756 |  | 37.00€ |
| 2020 T-742 |  | 32.72€ |
| 2020 T-352 |  | 24.54€ |
| 2020 T-144 |  | 49.08€ |
| 2020 T-183 |  | 2.00€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

* D’Autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 d’un montant de 514.08€,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants

 Vote :Pour à l’unanimité

**1-2)** **DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT – CENTRE COMMUNAL DE SANTE**

**Rapporteur :** Mme BLOURDIER

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire, pour une durée déterminée d’un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pas aboutir au terme de la première année.

Le maire propose à l’assemblée :

* La création d’un emploi permanent en qualité de médecin généraliste contractuel à temps complet, à compter du 1er mai 2024,
* Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emploi
* Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l’article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
* L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
	+ Consultations de médecine générale sur RDV et comprenant des plages de soins non programmés, un samedi matin travaillé sur trois, visites à domicile selon besoins de la patientèle.
	+ Participation aux réunions d’équipe d’organisation et de traitement des cas complexes
	+ Participation à l’élaboration et à l’application des protocoles pluriprofessionnels mis au point en équipe selon les besoins,
	+ Participation à des actions ponctuelles de santé publique : prévention, dépistage, éducation à la santé,
	+ Participation à l’accueil d’étudiants internes en médecine.
* La rémunération de l’agent correspondra au cadre d’emplois concerné et au niveau de l’emploi crée,
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide**

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d’un emploi permanent médecin généraliste contractuel.

DECIDE

* D’adopter la proposition du Maire,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

 Vote : Pour à l’unanimité

* 1. **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT – CENTRE COMMUNAL DE SANTE**

**Rapporteur :** Mme CIRINA

**Le maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l’accroissement temporaire d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du Centre de Santé au service « Secrétariat »,

**Le maire propose à l’assemblée :**

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 01/05/2024 au 30/04/2025.
* Cet agent assurera des fonctions d’adjoint administratif territorial, à temps non complet, 7 heures 00 par semaine soit à raison de 7/35ème,
* Il devra justifier de compétences adaptées à l’emploi,
* La rémunération de l’agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, à savoir renforcer les effectifs pour une courte durée

**DECIDE :**

* D’adopter la proposition du Maire,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l’unanimité.

**1-4) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR PLATEAU SURELEVE**

Le fonds de concours ne peut être modifié, par conséquent, la délibération n’a plus lieu d’être.

**1-5)REGLEMENT D’INDEMNITE TRANSACTIONNELLE**

**Rapporteur**: M. SEBELOUE

 La société IP3 PRESS a mis la commune en demeure pour l’utilisation d’une de ses photos sans

 autorisation sur le site de la Mairie.

L’utilisation de cette photographie sans autorisation ayant causé préjudice à une cliente, par l’intermédiaire de son avocat, le cabinet Reynal-Perret, il est demandé à la commune de régler la somme de 840 €.

Après délibération le conseil municipal :

* Autorise Monsieur le Maire à verser au CARPA DU BARREAU à BORDEAUX (Cabinet Reynal-Perret) la somme de 840 € au compte 622 dans le cadre d’une indemnité transactionnelle.

Vote : Pour à l’unanimité

 **II – QUESTIONS DIVERSES :**

2-1) Jean-Michel BASSET : - Pose de panneaux d’expression libre : où en est -on ?

Réponse :La commune a plus de 2000 habitants, il faut 4 m2 avec un maximum de 2m2 par panneau. Il faut réfléchir à l’emplacement.

 - Retour d’Enquêtes R2M : Où en est-on ?

Réponse : M. le Maire va en parler dans les infos.

 - Chemin rural de l’Isle : Où en est-on de la réouverture pour un usage cycliste et pédestre ?

Réponse : M. le Maire attend les réponses de la SAFER.

2-2) Stella BLOURDIER : a téléphoné à la région pour remettre les horaires de bus aux arrêts.

 Elle rappelle également que la cérémonie des réfugiés se fera le Samedi 27 Avril à 10hau cimetière.

2-3) M. BAUCHE rappelle le souhait d’augmenter le nombre de poubelles sur la commune.

**INFORMATION DU MAIRE**

* R2m : Le compte rendu d’enquête publique autorise 1680 véhicules hors d’usage (VHU). Le maire a contacté la Préfecture. Les VHU ne sont pas autorisés dans le PLUi.
* Plateau surélevé devant la boulangerie : début le 19 Mai.
* Prochain conseil municipal : il faudrait le démarrer à 19 h30 pour montrer les plans de la nouvelle résidence « Mon Logement 27 » et vidéo « AGE &VIE : Les riverains proches seront invités.

 A 20H présentation du projet agri-voltaïque et la société pourra répondre aux questions.

* 09 Juin 2024 : Tableau des prochaines élections (européennes 1 seul tour).
* ALSH : Inauguration du bâtiment le 26 juin 2024 à 17h 30.
* Travaux en cours : toiture centre de santé et piliers en bois devant l’entrée.
* Chauffage de la Mairie : entre le 15 juin et 03 Juillet
* Salle des fêtes : les travaux sur le chauffage sont en cours
* En attente de retour de l’Agglo Seine Eure pour les plans d’un parking à l’ALSH.
* Remerciements de subventions : véhicules militaires, Foyer des Jeunes (salle des fêtes pour le Carnaval).
* Lettres de mécontentement sur la propreté et de remerciements pour le centre de santé.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.